

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1463G Subvention et convention avec le CRIPS (15e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose, d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement au Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (15e) et, d'autre part, de l'autoriser à signer une convention triennale avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, rapporteur, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS), 14 rue Maublanc 75015 PARIS, une convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée au CRIPS (SIMPA 20534 - dossier 2014_04154) au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.